

Orléans, le 30 novembre 2020

La Rectrice  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
du second degré privés sous contrat

**Rectorat**

Division des Personnels  
Enseignants

DPE2 / CS / n° 06 /2020

Dossier suivi par

Wassila Boumajane

T 02 38 79 38 55

Caroline Stalin

T 02 38 79 38 11

ce.dpe2

@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet : Liste d'aptitude** d'accès des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé** - année scolaire 2021-2022

**Références** : Article R 914-64 du code de l'éducation  
Note de service MEN DAF D1 n° 2019-024 du 18 mars 2019

La présente circulaire fixe les modalités de candidature dans le cadre de la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Les conditions générales de recevabilité des candidatures sont précisées en annexe III. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- une **fiche individuelle**, présentée selon le modèle joint en annexe I ;
- un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- une **lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées**, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

L'avis du chef d'établissement accompagne la transmission du dossier. Cet avis, qui s'appuiera particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation, se décline en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable



Les dossiers de candidature **complets** devront parvenir au Rectorat (DPE 2) pour le  
**vendredi 15 janvier 2021**, délai de rigueur.

L'envoi par voie électronique est à privilégier si vous le pouvez à l'adresse :

[ce.dpe2@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe2@ac-orleans-tours.fr)

2/2

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés et d'inviter les candidats qui ont déposé un dossier de candidature au titre des années scolaires précédentes et qui n'ont pas été retenus, à proposer de nouveau leur dossier.

Le bureau de l'enseignement privé de la division des personnels enseignants reste à votre disposition.

Pour la rectrice et par délégation  
Pour la secrétaire générale d'académie  
le chef de la division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

David Robet